



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-258

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-10-07-005 - 46.2020_DD28_OSMS_0046_CSU CH BONNEVAL-RECUEIL
(3 pages)

Page 3

R24-2020-10-07-006 - 47.2020_DD28_OSMS_0047_CSU CH CHATEAUDUN
RECUEIL (3 pages)

Page 7

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-10-07-005

46.2020_DD28_OSMS_0046_CSU CH BONNEVAL-RECUEIL

Arrêté n° 2020-DD28-OSMS-CSU-0046 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2020-DD28-OSMS-CSU-0046
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2020-DG-DS28-0002 du 29 juillet 2020 portant modification de la décision n° 2019-DG-DS28-0003 en date du 24 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-118 en date du 09 juillet 2020 désignant le représentant du conseil municipal de Bonneval pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval ;

Vu la délibération n° 2020-103 en date du 05 août 2020 désignant les représentants de la Communauté des Communes du Bonnevalais pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval ;

Vu le courrier du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 23 juin 2020 désignant les représentants pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval ;

Vu le courrier en date du 06 octobre 2020 de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir désignant les personnes qualifiées pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0042 du 31 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain HESLOUIN, représentant de la commune de Bonneval ;
- Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- Monsieur Claude TEROUINARD et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Agnès GUÉRIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteurs Penka HRISTOVA et Corentin NASCIMENTO, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Monsieur Pascal LUCAS (CFDT) et Madame Marie-Christine PAUTONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Claude CHARBONNIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : *un siège vacant* ;
- Monsieur Danny CORBONNOIS (UFC Que Choisir), Mesdames Annie SALAÛN (UDAF) et Christine VALENTINI (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 07 octobre 2020
P/le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-10-07-006

47.2020_DD28_OSMS_0047_CSU CH CHATEAUDUN RECUEIL

Arrêté n° 2020-DD28-OSMS-CSU-0047 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN, dans le département d'Eure-et-Loir

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2020-DD28-OSMS-CSU-0047
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN, dans le département d'Eure-et-Loir**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2020-DG-DS28-0002 du 29 juillet 2020 portant modification de la décision n° 2019-DG-DS28-0003 en date du 24 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0006 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-CSU-28-003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun en date du 20 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2020-178 du 03 juillet 2020 désignant l'approbation de l'élection du maire de la ville de Châteaudun pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun ;

Vu le courrier en date du 06 octobre 2020 de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir désignant les personnes qualifiées pour siéger au conseil de surveillance de Châteaudun ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2017-OSMS-CSU-28-003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun en date du 20 juin 2017 est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier – Route de Jallans – 28200 CHÂTEAUDUN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Fabien VERDIER, maire de Châteaudun ;
- Représentant de la communauté de communes du Grand Châteaudun : *siège vacant*
- Madame Alice BAUDET, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Anne-Marie LAMY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteur Lassaad MEDDEB, représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Claudie DELORME (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Jean-Noël MERCIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Mesdames Annie ROUIDI (UDAF) et Christiane CASASSUS (UFC QUE CHOISIR d'Eure-et-Loir), représentants des usagers désignés par la Préfète d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Châteaudun
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice du Centre Hospitalier de Châteaudun, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 07 octobre 2020
P/le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ